



**Ville de Duparquet**

**RÈGLEMENT 01-2022**  
**Portant sur**  
**LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES**

**Règlement no. 01-2022**  
**Déposé : le 5 janvier 2022**  
**Adopté : le 11 janvier 2022**

## RÈGLEMENT n° 01-2022

### RÈGLEMENT FIXANT LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES 2022

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité, par règlement, de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Duparquet a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Mme Marlène Doroftei lors de la séance régulière du conseil de ville tenue le 1er novembre 2021 à 19h00 en présentiel;

A la séance régulière du mardi 11 janvier 2022, Il est proposé par la conseillère Mme Marlène Doroftei appuyé par la conseillère Mme Véronique Drouin;

**QUE** le règlement portant le numéro 01-2022 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### Sommaire des prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

PRÉVISION DES REVENUS	2022	
Taxe foncière générale	554 456\$	
Éclairage de rues (Incluse dans la taxe foncière)	0\$	
Eau (Service d'aqueduc)	46 813 \$	
Matières résiduelles	96 142 \$	
Traitement des eaux usées	47 587 \$	
Prévention des incendies	63 000 \$	
Police (Incluse dans la taxe foncière)	0\$	
Tarifification - ave Du Boisé – taux	18 010 \$	
<b>Sous-total des revenus par la taxation</b>		<b>826 008 \$</b>
Paiement tenant lieu de taxes	29 440 \$	
Recettes de sources locales	32 240 \$	
Transfert de droits	13 917 \$	
Transfert entente de partage	11 816 \$	
Imposition des droits	28 000 \$	
Intérêts	8 000 \$	
Autres revenus	19 749 \$	<b>143 162 \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>		<b>969 170 \$</b>

PRÉVISION DES DÉPENSES	2022	
Administration générale	285 294 \$	
Sécurité publique	112 800 \$	
Transport routier	219 896 \$	
Hygiène du milieu	196 344 \$	
Santé & bien-être	12 469 \$	
Aménagement, urbanisme	42 627 \$	
Loisirs & culture	53 265 \$	
Frais de financement	22 745 \$	
Remboursement de capital	40 200 \$	
Affectation de surplus	(15 000\$)	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>969 170\$</b>

## ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement fixe le coût de la taxe pour :

- Taxe foncière générale (incluant la tarification policière et éclairage des rues)
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'avenue du Boisé,

## ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.

## ARTICLE 3. DÉFINITIONS

« Logement » :	Unité d'habitation d'une famille ou d'un particulier.
« Commerce » :	Tout endroit où s'effectue une vente au détail ou de services.
« Industrie »	Toutes entreprises effectuant de l'extraction et/de la modification et situées dans une zone industrielle au plan de zonage.
« Camping »	Ensemble de terrains aménagés pour accueillir des tentes, roulottes et des véhicules motorisés sur une base journalière ou saisonnière avec ou sans services.
« Golf »	Terrain dont l'activité principale est vouée à la pratique du sport du golf avec ou sans un espace aménagé afin d'accueillir les joueurs.

## ARTICLE 4. LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une compensation pour la tarification est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant la valeur foncière sur chaque unité.

### ARTICLE 4.1. COÛT DE LA TARIFICATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Tel qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, un taux varié de **0.8182 pour le résidentiel et de 1.1182\$ pour le non-résidentiel, du cent d'évaluation pour l'année 2022.** Elle inclut la tarification policière et l'éclairage des rues (en 2021 : 0.9259 du cent d'évaluation)

## ARTICLE 5. IMPOSITION FONCTIONNEMENT DES EAUX USÉS

Une taxe de fonctionnement de l'assainissement des eaux usées est, par la présente, imposée et sera prélevée pour chacun des utilisateurs de ce service.

### ARTICLE 5.1 COÛT DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT DES EAUX

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :  
Reste identique à 2019, 2020 et 2021

Logement	184,80\$
.5 logements	92,40\$
2 logements	369,60
3 logements	554,40
4 logements	739,20
5 logements	924,00\$
8 logements	1478.40
12 logements	2217.60
Commerce	184,80
Industrie	554.40\$

## ARTICLE 6 IMPOSITION SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour la collecte des matières résiduelles est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe pour chaque logement, commerce, le golf, le camping et les industries.

### ARTICLE 6.1 COÛT DE LA TAXE DE LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

Augmentation de 5.25% (représente le coût réel d'augmentation pour 2022)

	2021	2022
Logement	194.00\$	204.18\$
Commerce	582.00\$	612.55\$
Camping	3875.00\$	4078.44\$
Industrie	969.00\$	1019.87\$
Golf	581.00\$	612.55\$

## ARTICLE 7 IMPOSITION DE LA TAXE D'EAU

Une taxe d'eau est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur chacun des logements, des commerces, du golf, du camping et des industries raccordées au système d'aqueduc suivant un tarif fixe.

### ARTICLE 7.1 COÛT DE LA TAXE D'EAU

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

Logement	125,00 \$
Commerce	125,00 \$
Golf	625,00 \$
Camping	3 750,00 \$
Industrie	625,00 \$

## ARTICLE 8 IMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une compensation pour la tarification du service de sécurité des incendies est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe sur chaque logement, sur chaque commerce, le golf, le camping et les industries.

### ARTICLE 8.1. COÛT DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

Logement	135,00 \$
Commerce	205,50 \$
Camping	4 050,00 \$
Industrie	405,00 \$
Golf	405,00 \$

## ARTICLE 9 TAXE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

### ARTICLE 9.1 COÛT DE LA TARIFICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 100%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le taux est fixé à **0.0269** du cent d'évaluation. (2021 : 0.0334 du cent d'évaluation)

## **ARTICLE 12 RÈGLES RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES**

Le conseil de la ville de Duparquet désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations.

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison de fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Les taxes foncières peuvent être payées en 4 versements uniques et égaux. Le premier étant dû le 16 mars 2022, le second le 11 mai 2022, le troisième le 13 juillet 2022, et le quatrième le 14 septembre 2022. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe d'au moins 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Nonobstant le paragraphe précédent, les commerces saisonniers c'est-à-dire le golf, le camping, les pourvoiries, et les cantines pourront décaler leur premier et leur second versement aux dates suivantes : le premier versement le 25 mai 2022 et le second le 15 juin 2022.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 13 DÉFAUT DE PAIEMENT**

À défaut de paiement, la ville de Duparquet peut réclamer par une action intentée au nom de la ville de Duparquet, ou vendre l'immeuble pour non-paiement des taxes foncières.

## **ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION**

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception.

## **ARTICLE 15 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 01-2021 Coût de la tarification de la taxe foncière générale

## **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Déposé à la séance extraordinaire du conseil de ville le 5 janvier 2022 et adopté à la séance régulière du conseil de ville le 11 janvier 2022.

*Jacques Ricard*

Jacques Ricard  
Maire

*Chantal Poirier*

Chantal Poirier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière